



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

Assemblée sectorielle Aviculture-Cuniculture

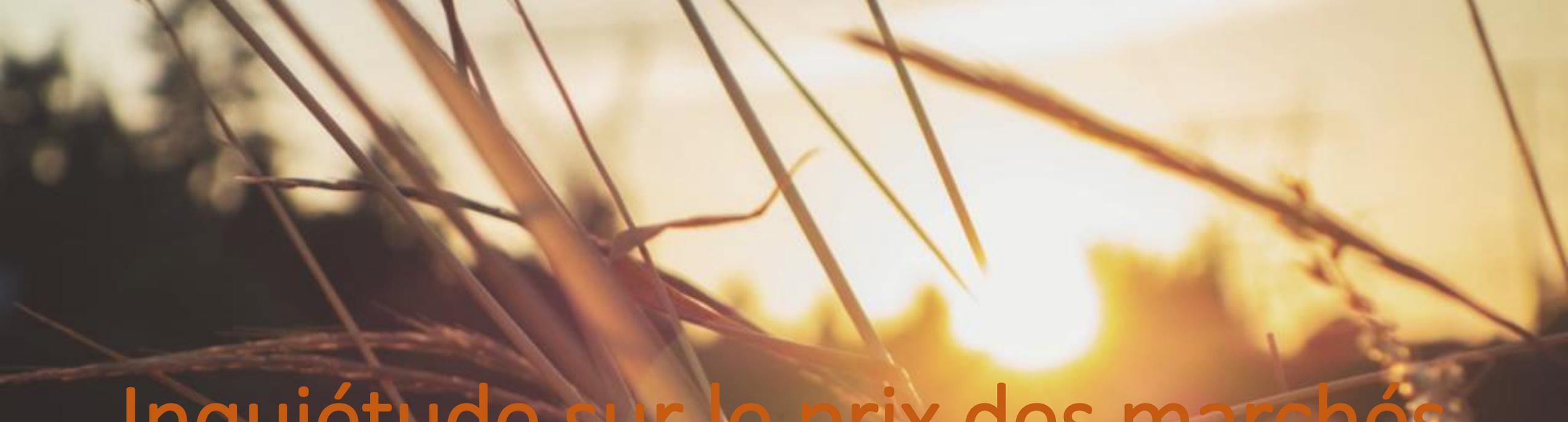
11 octobre 2019

Ordre du jour

1. Désignation d'un Président de séance
2. Validation de l'Ordre du jour
3. Validation du procès-verbal de l'Assemblée sectorielle précédente
4. Inquiétude sur les prix du marché en poulet standard et œufs : quelles en sont les raisons ?
5. Comment se protéger des intrusions par des groupes de défense des animaux ? (*Témoignage de Christian Many*)
6. Point rapide sur les dossiers en cours au Collège des Producteurs
7. **Avis sur le plan de promotion avicole 2020** (*Intervention par Laetitia Van Roos de l'APAQ-W*)
8. Divers
 - Quelques mots de Manger Demain

Ordre du jour

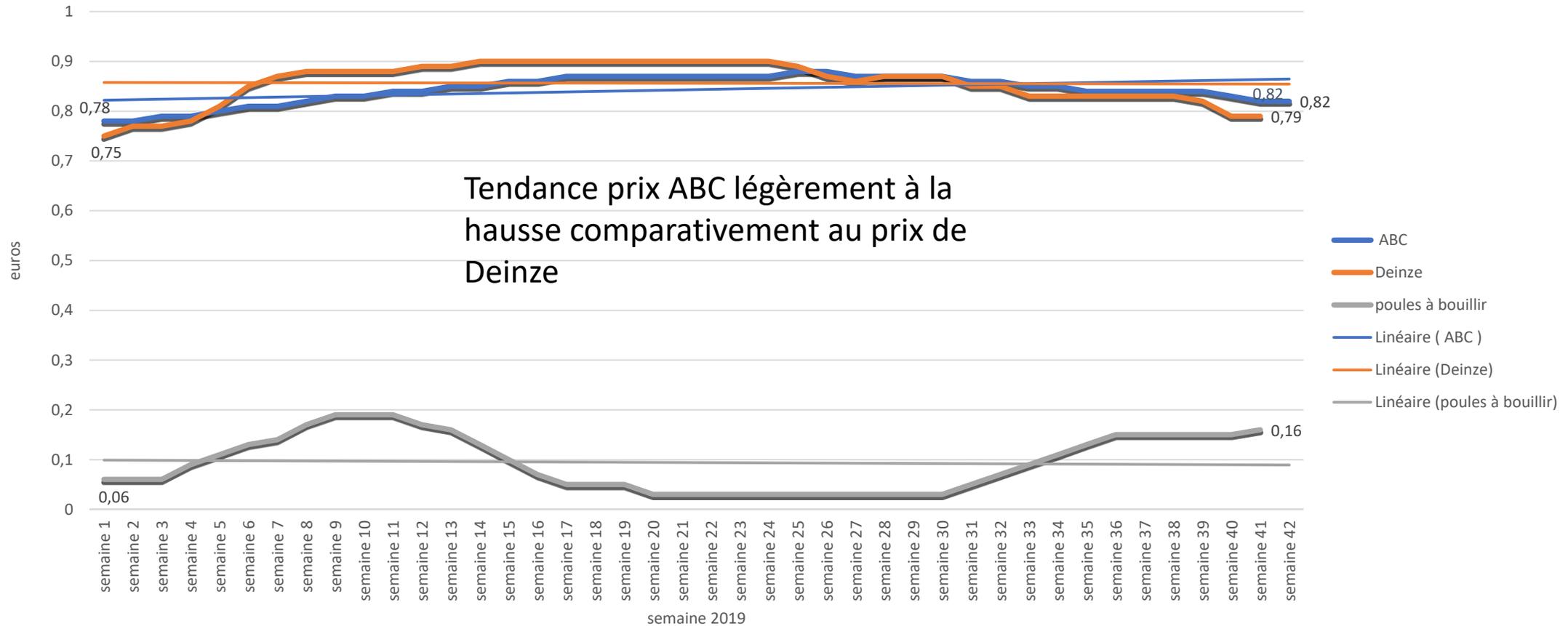
1. Désignation d'un Président de séance
2. Validation de l'Ordre du jour
3. Validation du procès-verbal de l'Assemblée sectorielle précédente



Inquiétude sur le prix des marchés en poulets et en oeufs

Poulet

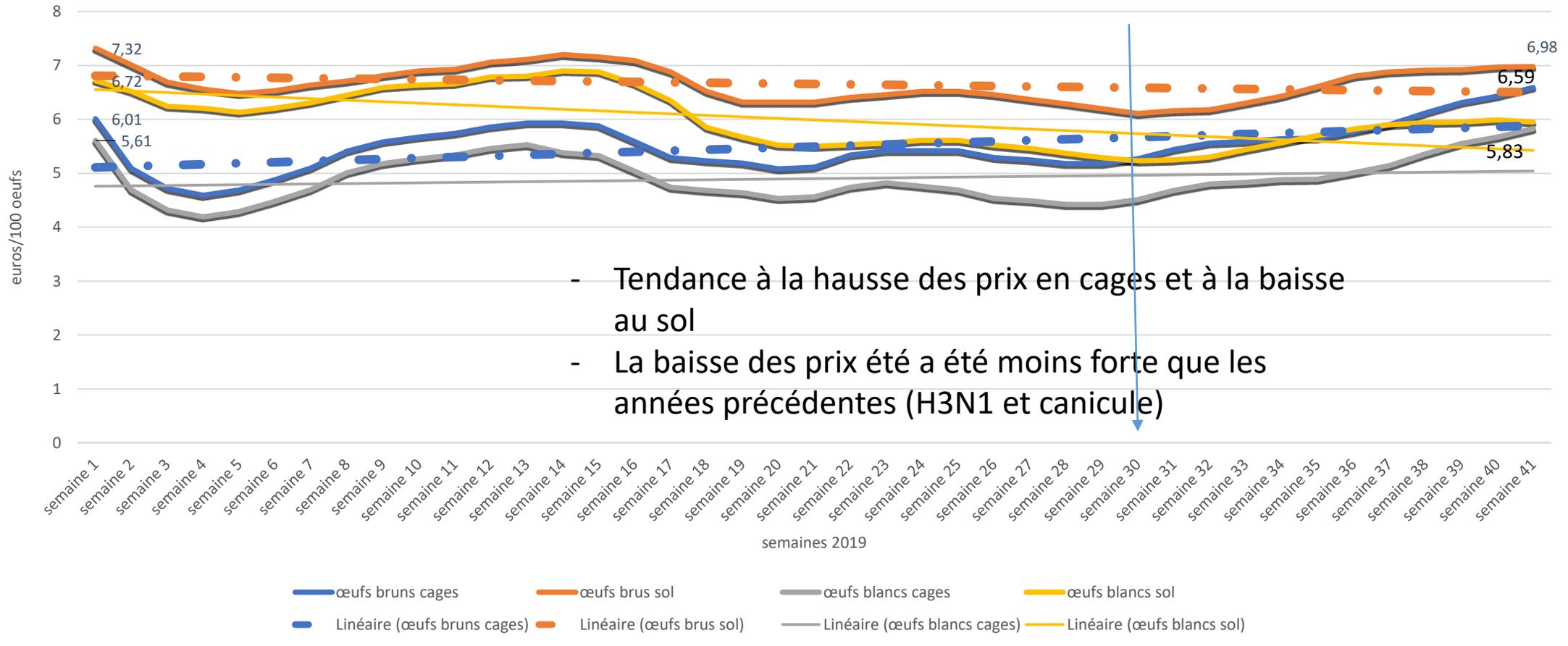
Prix du marché du poulet (euros/kg de poids vif)



Poulet

- Peste porcine africaine en Chine: pas d'effet positif sur le prix de la volaille;
- La substitution partielle de la consommation de viande volaille en Chine, par rapport à la viande porcine, s'est opérée via des importations du Brésil, Thaïlande, Ukraine et autres régions de Russie.

Prix des œufs sol/cages enrichies



Œufs

- Baisse des exportations des œufs de Pologne
- Pas assez d'œufs en cages enrichies aux normes plus strictes en Allemagne
- La consommation allemande tire le marché UE (+25 œufs en plus par an et par habitant en 5 ans)
- Changement de système d'élevage en France, mais trop d'œufs au sol et en plein air, exportés sur les Pays-Bas et la Belgique notamment (**attention à vérifier en gms les origines des œufs**)



On s'attend à un moment donné à des niveaux de prix des œufs bruns au sol s'alignant au prix des œufs blancs

Comment se protéger des intrusions par des groupes de défense des animaux?

Analyse par Socopro et témoignage de Christian Many

Avant intrusion dans l'exploitation

(Introduction dans le domicile d'autrui, à l'aide de menaces ou de violences contre des personnes, au moyen d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs. Il s'agit d'un délit).

- **Prévention: Différentes actions possibles(liste non exhaustive) :**

- Disposer des **pancartes** ou des **panneaux** aux abords des exploitations agricoles et bâtiments d'élevage afin de prévenir qu'il s'agit d'une propriété privée. Exemple : « Entrée interdite à toute personne non autorisée »;
- Installer des caméras de surveillance;
- Installer des clôtures.



Permet d'aider à démontrer le caractère fautif de l'intrusion

Pendant l'intrusion

- En cas de présence de militants **prévenir immédiatement les services de police** « 101 ». **Ne pas intervenir directement et ne pas utiliser la violence**, laisser les forces de l'ordre procéder à l'évacuation. Ne pas répondre aux provocations.
- Prendre des **photos/vidéos** pour identifier les personnes et éventuelles dégradations. **Relever heure d'arrivée et départ.**
- Recours éventuel à un **huissier** pour faire acter l'intrusion et/la dégradation (preuve incontestable des faits en justice) mais attention au coût.



Se procurer des preuves des actions qui ont eu lieu (témoignages également), des personnes à l'origine des faits et des dommages.

Après l'intrusion (exercice de l'action civile devant la juridiction répressive)

- Infractions susceptibles d'être commises dans le cadre d'une intrusion: délit de **violation de domicile, coups et blessures volontaires, calomnie et/diffamation** (liste non exhaustive).
- **Déposer plainte** au poste de police avec déclaration de « **personne lésée** », statut qui apporte des droits. La plainte est transmise au Procureur du Roi qui jugera de l'opportunité des poursuites. La juridiction de jugement (tribunal correctionnel) a ensuite pour mission de connaître le fond de l'affaire en cas de poursuite.

Après l'intrusion (exercice de l'action civile devant la juridiction répressive)

- La personne lésée a la possibilité de se **constituer partie civile** au moment opportun. Si la victime d'une infraction veut obtenir devant le juge pénal la **réparation de son dommage** elle doit acquérir la qualité de partie civile. C'est le procédé le plus courant et le moins *coûteux: la personne intervient dans la poursuite déjà intentée par le ministère public.*
- *Types de dommages à invoquer afin d'obtenir des **dommages et intérêts** : perte économique/dégâts matériels /préjudice corporel/préjudice moral.*

Après l'intrusion (exercice de l'action civile devant la juridiction répressive)

- Vérifier si le contrat d'assurance permet de bénéficier d'une **assistance juridique**. Le recours à un **avocat** est recommandé pour maximiser les chances de succès. Possibilité de demander un **premier conseil gratuit** (différents services proposent des permanences juridiques).

Dossiers en cours au Collège des Producteurs

Dossiers en cours

- ❖ Commission filière
- ❖ Soutien Ardenne volaille
- ❖ Indemnisation des élevages impactés par l'obligation de confinement (2016-2017)
- ❖ H3N1
- ❖ Capsules vidéo
- ❖ Prix juste pour le lapin
- ❖ Evaluation des règlements UE sur les normes de commercialisation des volailles et des œufs
- ❖ Celagri



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

MERCI
pour votre écoute